

DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
- Présents : Daniel MALVAUD, Maire, (pouvoir reçu de Marie BACHELIER), Danielle MANSON, Marilyne JEUDI (arrivée à 20h55) – pouvoir donné à Daniel JEUDI jusqu'à délibération sur sujet G), Pierre DABIN, adjoints, Daniel JEUDI (pouvoir reçu de Marilyne JEUDI jusqu'à sujet G), Nathalie BOUDET, Elisa GIRAULT, Sébastien GIRARD, Sylvie GERBIER, Patrick CABARET conseillers municipaux
- Absente excusée : Marie BACHELIER (pouvoir donné à Daniel MALVAUD)
- Secrétaire de séance : Nathalie BOUDET assistée de Véronique LUNEAU
- Affiché le 12 octobre 2021

Validation du Compte rendu du 28 juin 2021

M le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 28 juin 2021. Le compte rendu du 28 juin est adopté

A. Acquisition de la Chevalerie du Thouet et choix du notaire

M le Maire rappelle que le conseil travaille sur le dossier de la Chevalerie du Thouet depuis le mois d'août 2020. Un CoPIL composé de Nathalie BOUDET, Danièle MANSON, Daniel JEUDI, Marilyne JEUDI et de lui-même a été créé.

M le Maire rappelle la teneur du projet. Il s'agit de garder sur le territoire la dernière activité encore présente et éviter qu'elle ne soit transformée en maison d'habitation par un privé. La commune souhaite se rendre propriétaire pour maîtriser le devenir du bien.

Le projet est d'acheter les bâtiments, le terrain et 2 roulottes et d'y installer un ou plusieurs porteurs de projets en échange d'un loyer qui couvrirait l'emprunt.

M le Maire indique que la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet a délibéré sur le principe de céder la Chevalerie du Thouet à Aubigny pour un montant de 185 000€.

La CCAVT a demandé à la commune de revoir sa 1^{ère} délibération pour préciser certains éléments, ce qui ne remet pas en cause le vote de la réunion du mois de juin.

M le Maire présente le chiffrage des frais de notaire réalisés par l'office de Maître BOIGE de Parthenay. Pour une acquisition d'un montant de 185 000€ les frais de notaires seraient de l'ordre de 3 000€ (2 994,96€)

M le Maire indique qu'il souhaiterait régler les frais de notaire en dehors de l'emprunt pour garder une enveloppe pour les travaux. Une décision modificative sera certainement nécessaire.

M le Maire indique qu'il souhaiterait que la commune devienne propriétaire avant le 1^{er} janvier 2022

M le Maire propose donc au conseil de préciser la délibération précédente en mentionnant expressément l'objet de l'acquisition et la mention de prise en charge les frais de notaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (10 pour et 1 abstention), décide :

- **de se porter acquéreur des parcelles et bâtiments cadastrés ZC153, ZC195, ZC245 et de 2 rouloffes bleues pour un montant de 185 000€**
- **de prendre en charge les frais d'acquisition des biens ci-dessus mentionnés et de retenir Maître BOIGE comme notaire**
- **d'autoriser M le Maire à contractualiser avec la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet et à signer tout document relatif à la vente.**

B. Acquisition de la Chevalerie du Thouet : Prêt bancaire – étude des offres

M le Maire indique qu'une des banques n'a pas transmis en temps et en heure l'offre de prêt réactualisée. Il propose donc au conseil d'ajourner le sujet et de faire un autre conseil dès que les banques auront transmis leur offre réajustée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide d'ajourner le sujet

C. Mise en location du Logement chemin des Plantes : Définition du loyer suite aux travaux

M le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté la réalisation de travaux supplémentaires au logement situé chemin des plantes. Les travaux sont maintenant finis et le logement doit être remis en location dès que possible.

Pour mémoire, le logement fait 74m². Il comprend 2 chambres, une petite cuisine donnant sur un séjour, une salle d'eau, un wc séparé et une buanderie.

Au préalable, les diagnostics immobiliers nécessaires devront être réalisés par une agence spécialisée. Il faudra également faire vidanger la fosse d'assainissement. La secrétaire prendra contact avec les prestataires correspondants

M le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif de location sachant qu'à la sortie de la locataire, le logement était loué 339.63€ sans charge

Le conseil est libre de fixer le loyer comme il le souhaite vu qu'il s'agit d'une remise en location après départ du locataire.

M le Maire propose de louer le logement 390€ sans charge.

La question de souscrire une assurance pour loyers impayés est soulevée. Il est indiqué que l'expérience avait été tentée sous une municipalité précédente mais qu'elle avait été arrêtée car le coût était trop élevé par rapport au risque pris en charge.

M le Maire estime que cela reviendrait trop cher de prendre cette assurance et qu'il vaut mieux être plus sélectif sur les locataires entrants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant moins une abstention, décide de fixer le loyer du logement du chemin des Plantes à 390€ hors charge

D. Approbation du montant de l'attribution de compensation

M le Maire informe que la commune est sous l'égide du Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'École, de nombreuses pièces justificatives sont demandés.

Pour pouvoir encaisser l'attribution de compensation versée chaque mois à la commune par la Communauté de Communes, la commune doit produire une délibération acceptant l'attribution de compensation et son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide de valider l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour un montant de 29 955€ annuels

E. Convention CNRACL Centre de Gestion : avenant pour prolongation

Depuis 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1er août 2021, par la voie d'un avenant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant**

F. Déclaration des données sociales : passage de la DADSU à la DSN – Devis EKSAE : autorisation de signature

M le Maire expose que chaque année avant le 31 janvier, le récapitulatif des données sociales de l'exercice achevé doit être transmis à un certain nombre d'organismes (URSSAF, Caisse des Dépôts, IRCANTEC, ...)

Les évolutions législatives font qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la DADSU (Annuelle) sera remplacée par la DSN (Déclaration Sociale Nominative) qui devient mensuelle.

L'éditeur de logiciel a mis au point un module permettant de réaliser la DSN. Le devis de l'éditeur s'élève 16,80€ TTC /mois soit 201.60€ TTC / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'autoriser M le Maire à signer le devis d'EKSAE relatif à l'abonnement DSN Channel pour un montant de 201.60€ TTC.

G. Définition des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

M le Maire rappelle la fermeture de la trésorerie d'Airvault et le rattachement de la commune au Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'École.

Avant sa fermeture la trésorière d'Airvault a rappelé à la commune que les trésoreries ne pouvaient payer les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) des agents que si elles disposent des pièces justificatives suivantes :

- une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- un état liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation le nombre d'heures effectuées ;
- le cas échéant, une décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé.

La « liste des emplois » s'apprécie à la lecture de l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 20021 qui indique que « I. - 1° Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B. »

M le Maire rappelle que les Heures Supplémentaires sont celles qui sont réalisés au-delà de la durée légale du temps de travail, c'est-à-dire au-delà de la 35^{ème} heure hebdomadaire.

M le Maire rappelle que la secrétaire fait régulièrement des heures supplémentaires. De même, l'adjoint technique à certaines périodes de l'année pourrait être amené à en réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires de la façon suivante :

- **Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial – Emploi : Secrétaire de mairie**
- **Cadre d'emploi : adjoint technique territorial – Emploi : Agent des interventions techniques polyvalentes en milieu rural**

H. Casiers et réfection du mur du cimetière – étude du devis

M le Maire rappelle le projet de réfection d'un mur du cimetière avec réalisation de casiers de stockage pour les matériaux côté extérieur. Le mur existant qui se délite serait remplacé par un mur en parpaings crépis auquel seraient adossés les casiers de stockage

M le Maire présente le devis de l'entreprise de maçonnerie GOUBEAU qui a déjà réalisé l'accès au cimetière et la restauration de la croix.

M le Maire indique que le projet pourrait bénéficier de la subvention CAP79 relance à hauteur de 7 000€ pour 10 000€ HT engagés. Le devis s'élève à 6 754.22€ pour la restauration du mur et à 6 561.88€ TTC pour la création de casiers soit un total de 13 316.1€ TTC. En bénéficiant de la subvention de 7 000€ resteraient à charge de la commune 3 652.88€ HT soit 4 383.46€ TTC

Le projet en fait pas l'unanimité, car d'autres aménagements sont jugés prioritaires comme la réserve incendie de La Bouquetière. De plus de l'argent doit être mis de côté pour les travaux qui seront nécessaires à la Chevalerie du Thouet.

La question est de savoir si la commune pourra bénéficier de la subvention si les travaux sont repoussés. Il est précisé que la subvention CAP79 ne pourra être obtenue que si un dossier est déposé avant le 31 décembre. La notice précise que les travaux devront être achevés au 31 mars 2022 avec un commencement avant le 31 décembre 2021. A noter que la subvention peut s'appliquer à d'autres travaux.

M le Maire expose que l'achat de la Chevalerie du Thouet et les travaux qui en découleront ne doivent pas freiner les investissements de la commune dans d'autres domaines. 20 000€ ont été prévus dans le prêt pour réaliser les travaux. M le Maire confirme que la réserve incendie de La Bouquetière est prioritaire.

La question de l'aménagement de l'espace à côté du cimetière est posée. Le site est toujours sale. Les gens ont pris l'habitude d'y déposer des déchets du cimetière ou autre. Des déchets du cimetière sont également jetés par-dessus le mur du fond. Le site a déjà été nettoyé, mais les gens persistent à jeter leurs déchets par-dessus le mur. Les bacs destinés aux déchets sont trop petits à certains moments de l'année et mal étiquetés, ce qui fait que les gens jettent n'importe quoi dedans.

Pour simplifier le travail du cantonnier, il serait souhaitable de faire une dalle près de la borne à verre pour faciliter le ramassage des tessons et autres déchets.

Il est fait remarquer que le site se trouve près de l'itinéraire de randonnée et que même bien aménagé, il est dommage de stocker des matériaux et des déchets aux abords du chemin.

Des solutions seront recherchées pour l'aménagement de cet espace afin de prendre en compte le besoin de stockage des matériaux de la commune, le container à verre et la gestion des déchets du cimetière. M le Maire revient sur le projet d'aménager l'espace vert situé en dessous du logement locatif actuellement mis à disposition d'une habitante comme prairie pour un cheval.

L'assistance du CAUE sera demandée pour avoir des pistes d'aménagement global sur les espaces publics de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'ajourner le projet et de voir si une étude pourrait être réalisée par le CAUE pour un aménagement global des deux espaces. Le sujet sera revu en commission voirie avant d'être représenté au conseil

I. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020

M le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que ce rapport est consultable en mairie et qu'il a été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil.

Il revient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Marilyne JEUDI indique que le fait de prendre acte du rapport ne signifie pas qu'elle est en accord avec son contenu. Les tournées de collecte de déchets ne sont pas assez fréquentes.

J. Présentation du rapport d'activités 2020 de la CCPG

M le Maire présente le Bilan d'Activités Communautaires 2020 de la CCPG.

Il rappelle que ce rapport est consultable en mairie et qu'il a été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil.

Il revient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte du Bilan d'Activités Communautaires 2020 de la CCPG.

K. Questions et informations diverses

1) *Assemblée générale de l'Association Voie Rapide*

M le Maire indique qu'il a reçu une invitation de l'Association Voie Rapide qui milite pour le passage à 2X2 voies des RN147 / RN149 entre Limoges et Bressuire. Bien que délégué communal auprès de l'association, il ne pourra s'y rendre. La réunion aura lieu le 12 octobre à Lussac Les Châteaux.

2) *Démission de l'adjoint technique*

M le Maire indique que l'adjoint technique, cantonnier depuis 2019 a fait part de sa démission qui deviendra effective au 31 octobre. M le Maire indique qu'il a pris contact avec l'employé de Pressigny qui n'est pas à plein temps. Les communes et l'agent se sont mis d'accord pour qu'il ait 2 mi-temps.

Après l'avoir reçu, il a été convenu qu'il serait pris en intérim jusqu'au 31 décembre 2021 en attendant de déposer une annonce de recrutement.

3) *Mail du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet*

M le Maire indique que le SMVT a envoyé un mail pour demander à la commune si elle avait connaissance d'embâcles à retirer des cours d'eau.

4) *Dispositif « Argent de poche ».*

La référente à la Maison de l'Emploi a recontacté la commune pour savoir si elle avait des travaux à proposer pour accueillir des jeunes dans le cadre du dispositif pour les vacances scolaires d'octobre. Les jeunes concernés n'ayant pas donné suite, le dispositif sera reproposé aux vacances d'été 2022

5) *Tour de table des réunions auxquelles ont assisté les élus*

M le Maire propose d'instaurer systématiquement en fin de conseil un tour de table où chaque élu restituerait les travaux auxquels il a participé que ce soit en commission communale ou en commission communautaire.

« Jeunesse et Citoyenneté » : Des conseils de jeunes ou des associations de jeunes existent ou sont en train de créer sur plusieurs communes de la CCPG. Le Campus des jeunes a mis en place des référents jeunesse pour aller au-devant des jeunes. La référente du secteur est Audrey DUPONT. Un dispositif de soutien aux projets portés par des jeunes existe sur la Communauté de communes. Les projets passent devant un jury et ceux qui sont sélectionnés peuvent recevoir une aide allant jusqu'à 1 000€

« Communication » : le site d'Aubigny se porte bien, cependant pas de données chiffrées à communiquer. Des photos de la randonnée du Comité de Jumelage seront mises sur le site internet.

« Patrimoine & tourisme ». Les projets de médiathèque pour les 0-6 ans, de boîtes à livres et le FLIP sont évoqués. Les Soirées du Patrimoine devraient être reprogrammées pour 2022. Une subvention exceptionnelle devrait être attribuée aux bibliothèques pour relancer l'activité. Un représentant de la CCPG viendra le 03 novembre au sujet de la signalétique du patrimoine.

« Ressources humaines » et PLUi. Les dernières réunions PLUi ont porté sur la trame verte et bleue. L'approbation du PLUi est prévue pour 2024.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

Le Maire
M Daniel MALVAUD